

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 oooooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 23
 Convocations du 07 avril 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame N. ROCA) ; BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; HERIT Sandrine (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie, GARCIA Frédéric.

Délibération D2023-20

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 : TF (taxe foncière), TFNB (taxe foncière non bâtie) et TH (Taxe d'Habitation)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 40,53 %

TFPNB : 66,06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et conserver le taux TH voté en 2017 soit 12.3%.

Impôts	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUIT Attendu (2023)
Foncier Bâti (TFPB)	40,53 %	40,53 %	1 454 622 €
Foncier non Bâti (TFPNB)	66,06 %	66,06 %	18 100 €
Taxe d'habitation (TH)	12,3 %	12,3%	19 801€
<i>S/Total</i>			<i>1 492 523 €</i>
Compensations			119 878 €
TOTAL			1 612 401 €

L'augmentation dynamique des bases fiscales en 2023 (augmentation physique et revalorisation nationale en loi de finances de + 7,10% indexée sur l'indice des prix) permettent de générer un produit fiscal en hausse de 125 742 € (+ 7,79%) de recettes par rapport au réalisé 2022 (compte administratif 2022)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE les taux d'imposition 2023 tels que présentés par Monsieur le Maire.

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 14 avril 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER